

GROUPAMA FORÊTS

Pour protéger votre production
forestière



TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

Le présent document (FORET-T-03), qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos Conditions Générales (FORET-03) et vous présente :

- les limites de garantie ;
- les franchises qui s’y rapportent.

Certaines limites de garantie et franchises peuvent être indiquées également dans vos Conditions Personnelles du contrat GROUPAMA FORÊTS.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES	SEUIL D'INTERVENTION PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Garantie des dommages d'incendie, de tempête, grêle, neige, givre et glace	À concurrence de la valeur assurée par ha / par an mentionnée dans l'annexe aux Conditions Personnelles parcelle par parcelle	Seuil d'intervention défini dans vos Conditions Personnelles	Franchise indiquée dans vos Conditions Personnelles (1)
Recours des voisins et des tiers	À concurrence de 5 000 000 € dont préjudice écologique : 800 000 €		Franchise indiquée dans vos Conditions Personnelles
<ul style="list-style-type: none"> • dont dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti 	À concurrence de 500 000 €		
Catastrophes naturelles	À concurrence de la valeurs assurée au titre de la garantie incendie		Franchise indiquée aux Conditions Générales ou aux Conditions Personnelles (2)
Attentats ou actes de terrorisme	Celles de la garantie « Incendie »		Celles de la garantie « Incendie »
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels directs • Dommages immatériels consécutifs • Frais de décontamination engagés 			

(1) Voir la PARTICULARITE exposée au chapitre 3.4 de vos Conditions Générales – paragraphe « Franchise spécifique aux incendies de forêts ».

(2) Montant défini par la réglementation en vigueur au jour de l'évènement ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE	FRANCHISES
Responsabilité civile exploitation Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> • dommages matériels • dommages immatériels consécutifs • faute inexcusable 	16 000 000 € 5 000 000 € 500 000 € 3 000 000 € par année d'assurance	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 150 € maximum 3 000 € Corporels : sans franchise Faute inexcusable : sans franchise
Responsabilité atteinte à l'environnement et préjudice écologique Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> • dommages immatériels non consécutifs • frais d'urgence • frais de défense et d'expertise 	800 000 € 300 000 € 80 000 € 46 000 €	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 1 500 € maximum 3 000 € Corporels : sans franchise Défense et expertise : sans franchise
Dommages environnementaux Dommages écologiques dont : <ul style="list-style-type: none"> • dommages aux espèces et habitats naturels protégés 	300 000 € 90 000 €	Sans franchise
La défense pénale et recours suite à accident <ul style="list-style-type: none"> • Montants maxima des budgets amiable et judiciaire • Budget amiable : <ul style="list-style-type: none"> – actes effectués par l'ensemble des intervenants • Budget judiciaire : <ul style="list-style-type: none"> – expertise judiciaire • Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location • Budget de l'arbitre, en cas de désaccord entre assuré et assureur (clause d'arbitrage) • Avocats 	40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige 1 200 € par litige 3 500 € par litige Dans la limite de 2 litiges de même nature par période de 3 ans 500 € Frais sur justificatifs, honoraires dans les limites des plafonds du barème ci-dessous	Seuil d'intervention : 300 € en cas d'action amiable 1 300 € en cas d'action judiciaire
Litiges relevant d'une juridiction étrangère	4 500 € par litige	1 500 €

BARÈME DES PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS, POUR TOUS TYPES DE LITIGES (NON INDEXÉ)

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)
• Chambre de proximité	610 €
• Tribunal Judiciaire (hors Chambre de proximité)	1 000 €
• Tribunal Correctionnel	
– sans constitution de partie civile	500 €
– avec constitution de partie civile	800 €
• Tribunal de Police	
– sans constitution de partie civile	400 €
– avec constitution de partie civile	600 €
• Médiation pénale	460 €
• Juge des libertés	460 €
• Chambre d'instruction	600 €
• Garde à vue - Visite en prison	430 €
• Démarche au parquet	40 €
• Tribunal de Commerce	900 €
• Tribunal Administratif	920 €
• Tribunal Paritaire des Baux Ruraux	
– conciliation réussie	535 €
– échec de conciliation + Bureau de jugement	1 375 €

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANT PAR PROCÉDURE (HT)
• Cour d'Appel des Ordres Judiciaires (civil et pénal) et Administratifs	1 200 €
• Cour de Cassation (*)	2 000 €
• Conseil d'État (*)	2 000 €
• Référé	600 €
• Commissions Administratives	305 €
• Assistance à instruction, expertise	420 € (par intervention)
• Transaction	535 €
• Exécution	
– Juge de l'exécution	400 €
– Suivi de l'exécution	150 €
– Transaction menée jusqu'à son terme	535 €
• Conseil des Prud'hommes	
– en conciliation	350 €
– bureau de jugement	750 €
– départition	650 €
• Autres juridictions	700 €

(*) y compris honoraires de consultation.

